



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte.

Présents : GUERIN Jean-Claude, RAMBAUD Isabelle, BOURDIN Jean-François, FRANCOIS Xavier, PELLETIER Ludovic, MOREAU Julie, MULLER Corinne, PIED Maryline

Absents excusés : BEAUFORT Magalie, AYRAULT Yannick, LAGAY David, HACHON William

Absent ayant donné pouvoir : LAGAY David à PELLETIER Ludovic ; BEAUFORT Magalie à FRANCOIS Xavier

Absent : GANNE Charlène

Secrétaire de séance : MULLER Corinne

Nombre total de votants : 10 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2025

Vote pour à l'unanimité

Mme PIED relève le point concernant la demande de M. FRANCOIS lors du dernier conseil concernant la délégation de signature du maire et non inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

La réponse donnée est qu'il faut procéder à l'élaboration d'un courrier signé par au moins un tiers des conseillers pour une inscription à l'ordre du jour, dans le cas contraire seul le maire peut proposer un ordre du jour.

Rajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter la délibération donnant mandat au CDG79 pour conclure l'appel public relatif à la protection sociale complémentaire (risques prévoyance et santé)

Vote pour à l'unanimité

Ordre du jour :

- Redevance de l'EHPAD Les Rocs
- Proposition de vente d'un terrain à la commune de La Peyratte
- Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes
- Adoption du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes
- Affectation définitive des résultats 2024 du budget principal et des budgets annexes
- Vote des taux d'imposition 2025
- Application de la fongibilité des crédits
- Vote du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes
- Adoption des modifications du RIFSEEP
- Adhésion CIF CSP
- Protection sociale complémentaire

DELIBERATIONS

- 1 – Redevance de l'EHPAD Les Rocs. (délibération n° DEL2025-04-01 visée en Préf. Le 04/04/2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'occupation des locaux entre la commune de La Peyratte et l'EHPAD Les Rocs est d'un montant annuel de 111 410 € soit 27 852,50 € trimestriel.

Le conseil municipal a accepté que soit octroyée une remise gracieuse des redevances impayées des années 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 334 230 € afin que l'EHPAD retrouve un équilibre financier.

Vu la convention d'occupation entre la commune de La Peyratte et le CCAS de La Peyratte en date du 23 janvier 1997,

Vu les délibérations successives du conseil municipal de la commune de La Peyratte relatives à la révision des montants de la redevance d'occupation de l'EHPAD auprès de la commune de La Peyratte,

Considérant que pour respecter le critère de sincérité budgétaire, il est proposé de maintenir la redevance annuelle de l'EHPAD à 111 410 € soit 27 852,50 € par trimestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le montant de la redevance annuelle de l'EHPAD à 111 410 € soit 27 852,50 € par trimestre.

- 2 – Proposition de vente d'un terrain à la commune de La Peyratte (délibération n° DEL2025-04-02 visée en Préf. Le 04/04/2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Notre Dame du Sacré Cœur souhaite vendre à la commune de La Peyratte un terrain situé en centre bourg.

Il s'agit des parcelles 495 et 510 d'une surface de 6469 m², terrain constructible mais non viabilisé. Sur ce terrain est construit un bâtiment de 5 pièces modulables de 26,42 x 7,96 mètres avec deux couloirs pour y accéder.

L'association propose de vendre le tout à la commune pour un montant de 30 000 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur la proposition d'achat de ce terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents
9 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION

REJETTE la proposition d'achat du terrain constructible situé en centre bourg, composé de deux parcelles d'une superficie de 6469 m² pour un montant de 30 000 euros.

- 3 - Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes (délibération n° DEL2025-04-03 visée en Préf. Le 04/04/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la Commission des Finances du 27 mars 2025,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le trésorier de Saint-Maixent l'Ecole et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif du budget principal et des comptes administratifs des budgets annexes, lotissement des Belletières et Locations soumises à TVA.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du trésorier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal et aux comptes administratifs des budgets annexes pour le même exercice.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte de gestion du budget principal et les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2024 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- 4 - Adoption du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes
(délibération n°DEL2025-04-04 visée en Préf. Le 04/04/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la Commission des Finances du 27 mars 2025

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal et les comptes administratifs des budgets annexes qui peuvent se résumer ainsi :

➤ **Budget principal :**

Investissement :

Dépenses	464 658,81 €
Recettes	620 572,21 €
Solde N-1	301 167,65 €
Résultat de l'exercice	457 081,05 €
RAR dépenses	363 768,72 €
RAR recettes	285 225,00 €
Résultat cumulé	378 537,33 €

Fonctionnement :

Dépenses	1 152 484,98 €
Recettes	1 199 626,73 €
Solde N-1	98 837,03 €
Résultat cumulé	145 978,78 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

➤ **Budget annexe Location soumise à TVA**

Investissement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde N-1	1 255,34 €
Résultat cumulé	1 255,34 €

Fonctionnement :

Dépenses	3,06 €
Recettes	7 490,16 €
Solde N-1	54 096,16 €
Résultat cumulé	61 583,26 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

➤ **Budget annexe Lotissement des Belletières**

Investissement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde N-1	- 37 806,00 €
Résultat cumulé	- 37 806,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde N-1	1,07 €
Résultat cumulé	1,07 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

M. le maire sort de la pièce pour le vote des comptes administratifs.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'année 2024

Mme RAMBAUD Isabelle est élue Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le compte administratif du budget principal et les comptes administratifs des budgets annexes pour l'année 2024

- 5 – Affectation définitive des résultats 2024 du budget principal et des budgets annexes (délibération n° DEL2025-04-05 visée en Préf. Le 04-04-2025)

Après approbation des comptes administratifs 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du comptable public.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 1 152 484,98 €	Dépenses de l'exercice : 464 658,81 €
Recettes de l'exercice : 1 199 626,73 €	Recettes de l'exercice : 620 572,21 €
Résultat de l'année : 47 141,75 €	Résultat de l'année : 155 913,40 €

Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 98 837,03 €	Excédent : 301 167,65 €
Déficit : ... €	Déficit : ... €
Résultats cumulés clôture : 145 978,78 €	Résultats cumulés clôture : 457 081,05 €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : 363 768,72 €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : 285 225,00 €
Résultats corrigés clôture : 145 978,78 €	Résultats corrigés clôture : 378 537,33 €
RÉSULTAT GLOBAL : 524 516,11 €	

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

- transcription budgétaire de l'affectation du résultat du budget principal :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution reporté	R 001 : solde d'exécution reporté
	145 978,78		457 081,053

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES BELLETIERES :	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 0 €	Dépenses de l'exercice : 0 €
Recettes de l'exercice : 0 €	Recettes de l'exercice : 0 €
Résultat de l'année : 0 €	Résultat de l'année : 0 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 1,07 €	Excédent : €
Déficit : ... €	Déficit : 37 806,00 €
Résultats cumulés clôture : 1,07 €	Résultats cumulés clôture : - 37 806,00 €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : €
Résultats corrigés clôture : 1,07 €	Résultats corrigés clôture : - 37 806,00 €
RÉSULTAT GLOBAL : -37 804,93 €	

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement

- transcription budgétaire de l'affectation du résultat du budget annexe lotissement des Belletières :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 1,07	D 001 : solde d'exécution reporté -37 806,00	R 001 : solde d'exécution reporté

BUDGET ANNEXE LOCATION SOUMISE A TVA :	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 3,06 €	Dépenses de l'exercice : 0 €
Recettes de l'exercice : 7 490,16 €	Recettes de l'exercice : 0 €
Résultat de l'année : 7 487,10 €	Résultat de l'année : 0 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 54 096,16 €	Excédent : 1 255,34 €
Déficit : ... €	Déficit : €
Résultats cumulés clôture : 61 583,26 €	Résultats cumulés clôture : 1 255,34 €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : €
Résultats corrigés clôture : 61 583,26 €	Résultats corrigés clôture : 1 255,34 €
RÉSULTAT GLOBAL : 62 838,60 €	

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

- transcription budgétaire de l'affectation du résultat du budget annexe location soumise à TVA :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 61 583,26	D 001 : solde d'exécution reporté	R 001 : solde d'exécution reporté 1 255,34

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes

- **6 – Vote des taux d'imposition 2025**
(délibération n° DEL2025-04-06 visée en Préf. Le 04/04/2025)

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux qu'en 2024.

Taux 2025	Pour mémoire, taux 2024
- TAXE D'HABITATION : 9,64 %	- TAXE D'HABITATION : 9,64 %
- TAXE FONCIERE BATIE : 32 %	- TAXE FONCIERE BATIE : 32 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE : 46,39 %	- TAXE FONCIERE NON BATIE : 46,39 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les taux d'imposition proposés pour l'exercice 2025

- **7 – Application de la fongibilité des crédits**
(délibération n° DEL2025-04-07 visée en Préf. Le 04/04/2025)

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° DEL2023/12/04 du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **8 – Vote du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes**
(délibération n° DEL2025-04-08 visée en Préf. Le 04/04/2025)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 du budget Principal et des budgets Annexes dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

➤ **Budget principal :**

Investissement :	Dépenses : 1 320 034,90. € ;	Recettes : 1 320 034,90 €
Fonctionnement :	Dépenses : 1 289 596,78 € ;	Recettes : 1 289 596,78 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents
7 VOIX POUR, 3 CONTRES**

- **Approuve** le budget primitif du budget principal de la commune de La Peyratte pour l'année 2025.

➤ **Budget annexe Lotissement les Belletières:**

Investissement :	Dépenses : 214 744,40. € ;	Recettes : 214 744,40 €
Fonctionnement :	Dépenses : 176 939,47 € ;	Recettes : 176 939,47 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents
9 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- **Approuve** le budget primitif du budget annexe Lotissement des Belletières pour l'année 2025.

➤ **Budget annexe Location soumise à TVA :**

Investissement :	Dépenses : 10 000,00. € ;	Recettes : 10 000,00 €
Fonctionnement :	Dépenses : 69 883,26€ ;	Recettes : 69 883,26 €

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** le budget primitif du budget annexe Location soumise à TVA pour l'année 2025.

- **9 – Adoption des modifications du RIFSEEP**
(délibération n° DEL2025-04-09 visée en Préf. Le 04/04/2025)

Les modifications portent sur la création d'un nouveau groupe de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et la réévaluation des plafonds de l'IFSE de tous les cadres d'emplois. Après visionnage du projet de délibération et l'avis favorable du comité social territorial (CST)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte les modifications de la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- **10 – Adhésion CIF CSP**
(délibération n° DEL2025-04-10 visée en Préf. Le 04/04/2025)

Monsieur le Maire informe propose de renouveler l'adhésion auprès de l'association CIF CSP qui organise du transport solidaire pour des rendez-vous médicaux, faire des courses ou aller voir des amis.
L'association CIF CSP propose que la commune adhère à celle-ci pour un montant de 30 € durant 1 an.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion CIF CSP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **REFUSE** de renouveler l'adhésion auprès de l'Association CIF-CSP pour un montant de 30€ pour 1 an.

- **11 – Protection sociale complémentaire (PSC)**
(délibération n° DEL2025-04-11 visée en Préf. Le 04/04/2025)

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Risque prévoyance

- **De retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **De proposer** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros /agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- **De retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **De proposer** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros/agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'autoriser** le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Animation :

- la réunion avec l'ESPT a été annulée, pas de représentant.
- la commission a choisi le thème musical : au pays des merveilles, musique instrumentale, pas de chanson. Jean-François BOURDIN a été missionné pour demander un contrat de 3 ans.
- CAUE : ils proposent de mettre une dalle béton comme socle pour la sculpture et de réorienter la pierre face à la route. Il est précisé que l'architecte, Mme NIGUES, ne souhaite pas une dalle béton
- un spectacle de rue est prévu le 9 mai « faut sauver Richard »
- le tour 79 ne passe pas à La Peyratte cette année

Voirie :

- RDV pour lotissement de Max Rambaud le 3 avril à 14h chez le notaire
- RDV pour l'antenne le jeudi 10 avril au stade
- RDV pour les fouilles de l'église le 22 avril au matin
- RDV le 3 avril avec l'entreprise LUSSEAU
- Il serait judicieux de faire une publicité sur les terrains communaux (lotissement) qui sont à vendre. Peut être baisser les prix.

- Mme PIED s'interroge sur l'entretien du site de la Forge à Fer dont la maintenance revient en 2025 à la commune. Aucune réunion, ni d'état des lieux avec la CCPG n'ont été programmés, on ne sait pas comment ils vont nous la rendre, rien n'a été prévu au point de vue financier.

- Mme MOREAU fait remonter des mécontentements des parents d'élèves sur le cuisinier à la cantine : il mange dans les plats avec ses doigts devant les enfants. Les menus sont trop épicés. Il y a trop de changements dans les menus non prévus, les menus transmis en mairie ne sont pas ceux affichés à la cantine.

Mme RAMBAUD précise qu'il faudrait que les agents nous fassent remonter les changements et voir si dans le cahier des charges sont prévus des pénalités.

- L'accès à l'école maternelle par le portillon est très apprécié par les parents et enfants.

- Mme MOREAU a fait paraître une annonce pour le logement du 11 bis rue de la vallée sur Facebook.

- Mme MULLER fait un point sur l'EHPAD. La directrice de l'EHPAD est toujours en arrêt maladie et que la gestion en attendant son retour est assurée par les trois directeurs des EHPAD de Thénézay, le Tallud et Oiron. Il est proposé d'étaler les 100 000 € sur 5 ans soit 20 000€ par an. Sous couvert que ce soit légal, il est proposé aussi de ne plus payer de loyer mais que l'EHPAD en contre partie prendra à sa charge les travaux.

Mme RAMBAUD précise qu'il faut voir si c'est légal car la mairie serait toujours propriétaire des murs.

Mme MULLER précise qu'il faut voir aussi auprès des assurances.

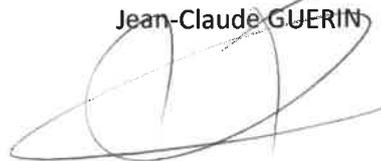
M. BOURDIN dit qu'il faut voir si ce projet est réaliste.

Il est proposé d'attendre la réunion prévue avec le Sous-Préfet, fixée au 9 avril et mettre ce sujet au prochain conseil.

La secrétaire de séance,
Corinne MULLER



Le Maire,
Jean-Claude GUERIN



LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 13 MAI 2025 A 20H30

FIN DE SEANCE A 23 H 00